

Schweizerischer Baumeisterverband  
Gewerkschaft UNIA  
Gewerkschaft SYNA  
Baukader Schweiz

SSE- Société Suisse des Entrepreneurs  
Syndicat UNIA  
SYNA, Syndicat interprofessionnel  
Cadre de la Construction Suisse

## Convention complémentaire X

à la Convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le  
secteur principal de la construction (CCT RA)  
du 12 novembre 2002  
concernant l'adaptation du champ d'application

La **Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)**, Weinbergstr. 49, 8042 Zurich

d'une part,

et

le **Syndicat Unia**, Weltpoststrasse 20, 3015 Berne,  
le **Syndicat Syna**, Römerstrasse 7, 4601 Olten et  
les **Cadres de la Construction Suisse**, Rötzmattweg 87, 4600 Olten

d'autre part

conviennent la adaptation indiquée ci-après de la CCT RA:

### **Adaptation de l'art. 2 „Relatif au genre d'entreprise“**

**L'art. 2 al 1 let. b)** a désormais la teneur suivante:

b) du terrassement, de la démolition, de l'entreposage et du recyclage de matériaux de terrassement, de démolition et d'autres matériaux de construction de fabrication non industrielle; en sont exclus les installations fixes de recyclage en dehors du chantier et les décharges autorisées au sens de l'art. 35 de l'Ordonnance sur les déchets (OLED), ainsi que le personnel y étant employé;

## **Entrée en vigueur et déclaration de force obligatoire**

La disposition modifiée entre en vigueur avec sa déclaration de force obligatoire.  
Les parties contractantes déposeront auprès du Conseil fédéral la demande en vue de la déclaration de force obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Zurich / Berne / Olten, 31 mars 2017

### **Pour la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)**

B. Koch

G.-L. Lardi

P. Hauser

### **Pour le syndicat Unia**

N. Lutz

V. Alleva

S. Gnos

### **Pour le syndicat Syna**

G. Schluep

A. Kerst

E. Zülle

### **Pour les Cadres de la Construction Suisse**

P. Helg

M. Roesli

B. Schiesser